



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2025 Publié 2025/10/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Valérie HALLER

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA, à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 22), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 30), M. André TERZO à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 34 - Société Economie Mixte Aktya : Augmentation de capital

Délibération n° 008114

Société Economie Mixte Aktya : Augmentation de capital

Rapporteur M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°1	02/10/2025	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon est actionnaire de la SEM Aktya, l'Immobilier d'entreprises du Grand Besançon, à hauteur de 12,72 % du capital, aux côtés de Grand Besançon Métropole (32,88 %).

En 2025, les actionnaires de la SEM ont actualisé le plan stratégique et le plan d'affaires de la société. Au vu des perspectives de réalisation des opérations, il émerge du plan d'affaires le besoin de renforcement des fonds propres de la société.

Le conseil d'administration d'Aktya du 10 septembre 2025 a donc initié une procédure d'augmentation de capital.

I. Contexte

La SEM Aktya est une SEM patrimoniale, dont l'objet est la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique et industriel ou au développement local.

Aktya gère ainsi une soixantaine de sites industriels, tertiaires ou commerciaux sur les départements du Doubs et du Jura, directement ou via des filiales (ex : bâtiment Grupo ANTOLIN à Témis).

Le capital de la SEM est réparti entre actionnariat public (58,5 %) et actionnariat privé (41,5 %).

La Ville de Besançon est actionnaire de la SEM Aktya, l'Immobilier d'entreprises du Grand Besançon, à hauteur de 12,72 % du capital, aux côtés de Grand Besançon Métropole (32,88 %). La Ville dispose de 2 sièges au conseil d'administration et GBM assure la Présidence de la SEM.

Les actionnaires se sont réunis en 2025 pour actualiser le plan stratégique d'Aktya, et par voie de conséquence son plan d'affaires.

Aktya a ainsi identifié 32 opérations, soit une surface à développer d'environ 50 000 m², d'ici 2028, pour un volume d'investissements d'environ 63 M€ et un besoin de fonds propres de 16,4 M€.

Après prise en compte :

- des fonds propres disponibles au 1^{er} juillet 2024 : 6,5 M€ ;
- des résultats prévisionnels cumulés des exercices 2024 à 2026 : 1,9 M€ ;
- des cessions potentielles de biens sur la période : 1 M€ de retour de trésorerie ;

le besoin résiduel en fonds propres pour la période 2025-2028 s'élève à 7 M€.

Le conseil d'administration d'Aktya du 10 septembre a donc proposé aux actionnaires l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) pour approuver le lancement d'une procédure d'augmentation de capital destinée à renforcer les fonds propres à hauteur de 7 M€.

En respect des dispositions du CGCT (art L1524-1), le représentant de la Ville de Besançon dans les assemblées générales d'Aktya doit disposer d'une autorisation expresse du Conseil Municipal pour se positionner lors de l'AGE.

II. Augmentation de capital

Le capital est actuellement composé de 1 708 369 actions d'une valeur nominale de 16,20 €, soit 27 675 577,80 €. S'appuyant sur l'évaluation du patrimoine immobilier réalisée en 2024, la valeur réelle de l'action est en fait de 27,20 €. L'opération d'augmentation de capital sera donc proposée sur cette base.

Le Conseil d'administration d'Aktya propose une procédure en trois étapes, compte tenu des enjeux financiers et fiscaux de l'opération :

- Augmentation de capital par incorporation de réserves
- Augmentation de capital par apport en numéraire des actionnaires
- Apport en compte-courant d'associés des actionnaires

A/ Augmentation de capital par incorporation de réserves

Dans un premier temps, il est proposé une écriture d'ordre, visant à reclasser en capital la prime d'émission existante et des réserves issues des résultats accumulés par Aktya.

Sans aucune incidence financière, ce reclassement d'un montant de 4 783 433,20 € permet d'amener le capital à un total de 32 459 011 €, soit 19 € de valeur nominale par action.

B/ Augmentation de capital par apport en numéraire

Dans un second temps, les actionnaires sont sollicités pour une augmentation de capital par apport en numéraire à hauteur de 3,5 M€, soit la moitié du besoin estimé, sur la base de leur part de détention actuelle du capital. Il n'est pas envisagé à ce stade l'entrée de nouveaux actionnaires.

Il est donc proposé de créer 128 775 actions nouvelles d'une valeur de 27,20 € chacune, assortie d'une prime d'émission de 8,20 € par action (27,20 valeur réelle – 19 € valeur nominale), sans suppression du droit préférentiel de souscription, soit une augmentation de capital de 128 775 x 19 € = 2 446 725 € et un total d'apport en numéraire de 128 775 x 27,20 € = 3 502 680 €.

La période de souscription sera ouverte à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire qui valide la démarche, et jusqu'en février 2026. Sur le volet financier, Aktya propose un étalement des versements sur 3 ans, sachant que chaque actionnaire doit verser l'intégralité de la prime d'émission et 25 % du montant de son engagement dès la souscription.

Aktya établit donc le prévisionnel de l'opération ainsi :

Augmentation 3,5 M€ Tous actionnaires	part dans le capital	augmentation de capital 3,5M€	dont prime d'émission	versements 2026	versements 2027	versements 2028
GBM	32,88%	1 146 480	345 630	545 843	300 319	300 318
Ville	12,72%	444 720	134 070	211 732	116 494	116 494
Région BFC	10,25%	359 040	108 240	170 940	94 050	94 050
CC Grand Dole	1,08%	38 760	11 685	18 454	10 153	10 153
CC ECLA	0,60%	22 440	6 765	10 684	5 878	5 878
CC Val de Morteau	0,48%	18 360	5 535	8 741	4 810	4 809
CC Doubs Baumeois	0,24%	10 200	3 075	4 856	2 672	2 672
Ville de Baume les Dames	0,24%	10 200	3 075	4 856	2 672	2 672
<i>sous total public</i>	58,50%	2 050 200		976 106	537 048	537 046
CDC Banque des Territoires	24,53%	856 800	258 300	407 925	224 438	224 437
Cdrédit Agricole	7,97%	279 480	84 255	133 061	73 210	73 209
Caisse d'Epargne	8,88%	310 080	93 480	147 630	81 225	81 225
CCI du Jura	0,09%	4 080	1 230	1 942	1 069	1 069
CMA du Jura	0,03%	2 040	615	971	535	534
<i>sous total privé</i>	41,50%	1 452 480		691 529	380 477	380 474
total	100,00%	3 502 680		1 667 635	917 525	917 520

Le montant global sollicité pour le bloc bisontin s'établit donc à 1 591 200 € (soit 1 146 480 € pour GBM et 444 720 € pour la Ville de Besançon).

En cas de souscription en totalité par l'ensemble des actionnaires, la modification des statuts qui en résulte sera la suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 34 905 736 euros. Il est divisé en 1 837 144 actions d'une seule catégorie de 19 euros de valeur nominale chacune.

Les représentants des personnes morales membres du conseil d'administration ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital social.

La participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social.

C/ Avances en compte courant d'associés

Le besoin de renforcement des fonds propres étant estimé à 7 M€ et l'augmentation en capital ci-dessus représentant un apport en numéraire de 3,5 M€, Aktya propose qu'un apport en numéraire complémentaire de 3,5 M€ soit réalisé sous forme d'avance en compte-courant d'associé (ACCA).

La répartition par actionnaire des ACCA serait donc identique à celle de l'augmentation de capital ci-dessus.

Ces avances seront versées en 2027 et 2028 pour correspondre à l'échéancier des besoins d'Aktya et ne pas impacter dès à présent les budgets d'investissement des actionnaires.

Les avances en compte-courant d'associé sont strictement encadrées par l'article L1522-5 du Code Général des Collectivités territoriales, qui expose en synthèse que :

- l'avance fera l'objet d'une convention entre la collectivité et la SEM (nature, montant, modalités, conditions de remboursement..).
- l'avance est consentie pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital.
- Elle ne peut être versée tant qu'une avance consentie précédemment n'est pas remboursée ou transformée en capital.
- Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur l'octroi, le renouvellement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associés.

Ces avances seront donc soumises en temps voulu au Conseil Municipal.

III. Positionnement de la Ville de Besançon

L'estimation du besoin de renforcement des fonds propres à hauteur de 7 M€ paraît raisonnable :

- Aktya se base sur un plan d'affaire à court terme (2028), qui regroupe 32 opérations connues des actionnaires ;
- plus de la moitié de ces opérations sont à échéance 2026, avec des taux de probabilité de réalisation de 100 %. Ces opérations représentent plus de 56 % des 16,4 M€.
- 22 opérations sur les 32 relèvent du périmètre de GBM.

Compte tenu du plan stratégique et d'une majorité de projets en lien avec GBM, il est proposé :

En premier lieu, que GBM souscrive à l'augmentation de capital en intégralité pour le bloc bisontin, étant rappelé que lors de la dernière augmentation de capital Grand Besançon avait déjà pris en charge financièrement la totalité, au regard de la compétence Économie qu'il exerce. La Ville de Besançon ne souscrirait donc pas à l'augmentation de capital en numéraire.

Ce choix a peu d'incidence sur la part de GBM et de la Ville de Besançon dans le capital puisque, en cas d'opération suivie à 100 % par l'ensemble des autres actionnaires :

- GBM passerait de 32,88 % à 33,76 % ;
- la Ville de Besançon conserverait son 2^{ème} rôle devant la Région BFC en passant de 12,72 % à 11,83 %.

En second lieu, que la Ville de Besançon, en coordination avec le positionnement de GBM qui pourrait abonder en tout ou partie pour le bloc bisontin, s'engage à inscrire à son PPI une avance en compte courant d'associés et à soumettre le moment voulu en Conseil Municipal le versement de cette avance en 2027-2028.

Mmes Frédérique BAEHR (1) et Anne VIGNOT (1) et MM. Anthony POULIN (1) et Nathan SOURISSEAU (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve l'augmentation de la valeur nominale des actions d'Aktya de 16,20 € à 19 € par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves pour un montant de 4 783 433,20 €,**
- **approuve le renforcement des fonds propres d'Aktya par apport en numéraire, pour un montant global de 7 M€, d'une part par augmentation de capital (par la création de 128 775 actions nouvelles d'une valeur de 27,20 €, soit 3 502 680 €), et d'autre part par avance en compte-courant d'associé (3,5 M€),**
- **autorise les élus représentant la Ville de Besançon à approuver les modifications du capital social ci-dessus dans les instances d'Aktya et notamment à l'assemblée générale extraordinaire,**
- **approuve la non-souscription de la Ville de Besançon à l'augmentation de capital en numéraire d'Aktya,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les actes consécutifs à cette opération,**
- **autorise les élus représentant la Ville de Besançon à approuver les modifications des statuts qui résulteront des modifications de capital telles qu'identifiées ci-dessus.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 5

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

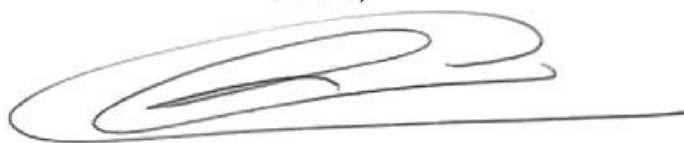
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Valérie HALLER
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT